



**ALPES-DE-HAUTE-
PROVENCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°04-2022-181

PUBLIÉ LE 4 OCTOBRE 2022

Sommaire

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement, du logement /

04-2022-10-03-00006 - Arrêté du 3 octobre 2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'Etat (CPCM) (5 pages)

Page 3

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-01-00001 - Décision portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérim dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 9

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

04-2022-10-04-00004 - AP n°2022-277-001 du 4 octobre 2022 modifiant l'arrêté n°2022-273-020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux (2 pages)

Page 14

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence / Service de la Coordination des Politiques Publiques

04-2022-10-04-00001 - AP n°2022-277-003 du 4 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Abderahmen MOUMEN, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence (4 pages)

Page 17

04-2022-10-04-00002 - AP n°2022-277-004 du 4 octobre 2022 donnant délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence (6 pages)

Page 22

04-2022-10-04-00003 - AP n°2022-277-005 du 4 octobre 2022 portant modification n°10 de la composition du Conseil Départemental de l'Education Nationale (8 pages)

Page 29

Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement, du logement

04-2022-10-03-00006

Arrêté du 3 octobre 2022 portant subdélégation
de signature aux agents de la Direction régionale
de l'Environnement, de l'Aménagement et du
Logement de la Région Provence-Alpes-Côte
d'Azur, en tant que responsable de budgets
opérationnels de programme et responsables
d'unité opérationnelle, en matière
d'ordonnancement secondaire des dépenses et
des recettes imputées sur le budget de l'Etat
(CPCM)



Arrêté du 03/10/2022 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, en tant que responsables de budgets opérationnels de programme et responsables d'unité opérationnelle, en matière d'ordonnancement secondaire des dépenses et des recettes imputées sur le budget de l'État (CPCM).

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2022 portant délégation de signature à Monsieur Sébastien FOREST, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de PACA et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) PACA en date 12 décembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Alpes de Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;

- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Alpes-de-Haute-Provence et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 15 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires des Hautes-Alpes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 7 novembre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes et la DREAL PACA en date du 28 avril 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 16 mars 2011 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 24 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Var et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale de la protection des populations du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 3 mars 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction Départementale des Territoires du Vaucluse et la DREAL PACA en date du 2 janvier 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interrégionale de la mer Méditerranée et la DREAL PACA en date du 2 octobre 2014 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre la Direction interdépartementale des routes Méditerranée et la DREAL PACA en date du 19 mai 2015 ;
- Vu la convention de délégation de gestion passée entre l'ENTE d'Aix-en-Provence et la DREAL PACA en date du 17 février 2010 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 11 janvier 2011;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du GPMM (grand port maritime de Marseille) en date du 16 août 2013 ;
- Vu la convention de délégation de gestion relative aux crédits du CMVRH pour le centre de valorisation des ressources humaines d'Aix-en-Provence en date du 20 août 2013 modifiée par l'avenant n° 1 en date du 28 avril 2015 ;

Vu le protocole portant contrat de service entre les services prescripteurs et la Direction Régionale des Finances Publiques de PACA et des Bouches-du-Rhône et la DREAL PACA en date du 31 décembre 2018 ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition du secrétaire général :

ARRETE

Article 1er :

Délégation de signature est donnée aux agents figurant dans le tableau en annexe 1 pour signer en son nom les actes d'ordonnateur secondaire de son service et les actes d'ordonnateur secondaire pour le compte des services délégants desquels le directeur de la DREAL a reçu délégation de gestion d'ordonnateur secondaire.

Article 2 :

Le Secrétaire général et le responsable du centre de prestations comptables mutualisées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région PACA et des départements des Alpes-de-Haute-Provence, des Hautes-Alpes, des Alpes-Maritimes, des Bouches-du-Rhône, du Var et du Vaucluse.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement,

SIGNE

Sébastien FOREST

Annexe - Subdélégations de signature aux agents du CPCM pour signer les actes d'ordonnateur secondaire au nom des services délégués

Programmes 104, 113, 124, 134, 135, 143, 147, 148, 149, 155, 159, 163, 174, 177, 181, 203, 205, 206, 207, 215, 217, 219, 303, 304, 309, 333, 354, 362, 363, 380, 363, 723,724

Agent	Grade	Fonction	VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE DÉPENSES					VALIDATION DES ACTES EN MATIÈRE DE RECETTES			TRAVAUX FIN DE GESTION				AUTRES ACTES
			Tiers fournisseurs	Engagement juridique	Certification du service fait	Demande de paiement	Comptabilité auxiliaire des immobilisations	Tiers clients	Factures (recettes non fiscales)	Rétablissement de crédit	Clôture des EJ	Bascule des lots	Inventaires	Déclarations de conformité (responsable de rattachement)	Certificats administratifs au CFR et comptable assignataire
WATTEAU Hervé	IDTPE	Responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
REIST Sylvie	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
DECOUTURE Enzo	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BARTALONI Alain	Secrétaire administratif	Responsable de pôle et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
HYLANDS Nadia	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
KUZNIK Laure	AAE	Adjointe au responsable du CPCM	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
RAKOTOJOELINA Dera	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
BON Thierry	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
GONZALEZ Renaud	Secrétaire administratif	Responsable de pôle	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x
BERLIOUX Marine	Secrétaire administratif	Gestionnaire valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
PATOLE Frédéric	Secrétaire administratif	Chargé de prestations comptables et référent métier chorus	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x	x		
MENZLI Najoua	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x				x						

LACAILLE Philippe	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
MORET Patricia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x			x							
NATIVEL Christine	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
NEALE- DUCLAVE Florence	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
PIEDFORT Céline	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables - valideur	x	x	x	x	x	x	x	x	x				
AIELLO Jeanne	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
AMADA Murielle	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
DA COSTA Stéphanie	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
CLAIRY Cynthia	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BELBACHIR Ammaria	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
BEZLI Sabrina	Vacataire	Chargé de prestations comptables	x		x										
SAHADI Habiba	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										
RAT Muriel	Adjoint administratif	Chargé de prestations comptables	x		x										

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-01-00001

Décision portant affectation des agents de
contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de
contrôle de la direction départementale de
l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations des
Alpes-de-Haute-Provence

**Décision portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de
contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la
protection des populations des Alpes de Haute-Provence.**

N° 2022-277-001

Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS), des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS) et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) ;

Vu la décision relative à la délimitation et à la localisation de l'unité de contrôle et des sections d'inspection du travail dans la direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités des Alpes-de-Haute-Provence en date du 1^{er} avril 2021 ;

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2022 portant répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;

Vu la décision du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur du 06 septembre 2022 portant affectation des agents de contrôle et gestion des intérimis dans l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence ;

DÉCIDE

Article 1 : Est nommée comme responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence : Madame Caroline MANTERO, Directrice Adjointe du Travail.

Article 2 : Sans préjudice des dispositions de l'article R. 8122-10-1 du code du travail et conformément aux dispositions de l'article R. 8122-11 du code du travail, sont affectés dans les sections d'inspection de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence les agents suivants :

- 1^{ère} section 04-01-01 : Madame Audrey FAURE, Inspectrice du Travail,
- 2^{ème} section 04-01-02 : Madame Marcia AFONSO, Inspectrice du Travail,
- 3^{ème} section 04-01-03 : Monsieur Pierre MONTY, Inspecteur du Travail,
- 4^{ème} section 04-01-04 : « *section vacante* »,
- 5^{ème} section 04-01-05 : Monsieur Jean-Christophe PRAULT, Inspecteur du Travail

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement d'un ou plusieurs agents de contrôle désignés à l'article 2, l'intérim est organisé selon les modalités définies ci-après :

L'intérim de la section 04-01-01 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ;

L'intérim de la section 04-01-02 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ;

L'intérim de la section 04-01-03 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ;

L'intérim de la section 04-01-05 est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-02 ; en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle affecté à la section 04-01-03 ;

L'intérim de la section 04-01-04, vacante, est assuré selon les modalités définies ci-dessous :

- Pour les communes d'*Allons ; Allos ; Angles ; Annot ; Beauvezer ; Braux ; Castellet-lès-Sausses ; Chaudon-Norante ; Clumanc ; Colmars ; Entrages ; Entrevaux ; Le Fugeret ; Lambruisse ; Méailles ; Moriez ; La Mure-Argens ; La Rochette ; Saint-André-les-Alpes ; Saint-Benoît ; Saint-Lions ; Saint-Pierre ; Sausses ; Tartonne ; Thorame-Basse ; Thorame-Haute ; Ubraye ; Val-de-Chalvagne ; Vergons ; Villars-Colmars et l'ensemble des implantations du réseau ferroviaire du département* (réseau ferré, établissements et activités se déroulant dans son emprise territoriale du département des Alpes de Haute-Provence).

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05.

- Pour la **Commune de Manosque** pour la partie située au nord de la voie de chemin de fer.

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la

section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02.

- Pour les communes *de Corbières, La Brillanne, Niozelles, Sainte Tulle, Villeneuve, Volx.*

L'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-05, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-01, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-02, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, l'intérim est assuré par l'agent de contrôle de la section 04-01-03.

A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement au sein de l'unité de contrôle, selon les modalités fixées précédemment, l'intérim est assuré par la Responsable de l'Unité de Contrôle.

Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-10 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 2 participent, lorsque la mission le rend nécessaire, aux actions d'inspection de la législation du travail, sur le territoire de direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités des Alpes de Haute-Provence à laquelle est rattachée l'unité de contrôle, où ils sont affectés.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence, l'intérim est assuré par la responsable de l'unité de contrôle de direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Hautes Alpes. A titre exceptionnel en cas d'impossibilité de remplacement par la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale des Hautes Alpes, l'intérim de la responsable de l'unité de contrôle de la direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute-Provence est assuré par la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence.

Article 5 : La présente décision abroge et remplace la décision en date du 06 septembre 2022 du Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Alpes de Haute-Provence le 07 septembre 2022.

Article 6 : Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations des Alpes de Haute Provence sont chargés de l'application de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de département des Alpes de Haute Provence et prendra effet dès sa parution au RAA.

Fait à Marseille, le 01 octobre 2022

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DREETS PACA
Le Directeur régional
Jean-Philippe BERLEMONT

Jean-Philippe BERLEMONT

3

À la suite de la décision
n° 2022-10-01-00001 - 2
Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-04-00004

AP n°2022-277-001 du 4 octobre 2022 modifiant
l'arrêté n°2022-273-020 du 30 septembre 2022
fixant la liste des candidatures pour l'élection
municipale partielle complémentaire de la
commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022
en vue de l'élection de quatre conseillers
municipaux



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2022 - 277 001

modifiant l'arrêté n° 2022-273 020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

- Vu** le code électoral ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2022-242 005 du 30 août 2022 portant convocation des électeurs de la commune de Saint-Jurs en vue de l'organisation d'une élection municipale partielle complémentaire les 16 et 23 octobre 2022 ;
- Vu** l'arrêté n° 2022-273 020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux ;

Considérant qu'il faut lire à l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022-242 020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 « en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux » au lieu de « en vue de l'élection de trois conseillers municipaux » ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général ;

ARRÊTE :

Article 1 : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n° 2022-242 020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est modifié ainsi qu'il suit :

La liste des candidats pour de l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-jurs organisée les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est établie ainsi qu'il suit :

- Monsieur YAHIAOUI Karim ;
- Monsieur VIAL David ;
- Monsieur RICHARD Antoine ;

- Madame CARMINATI Nathalie ;
- Madame GAUTIER Annick
- Madame BARONCELLI Chantal ;
- Monsieur PAGNON Luc ;
- Madame BREZUN Corine ;
- Monsieur LADET José.

Article 2 :Le reste de l'arrêté préfectoral n° 2022-242 020 du 30 septembre 2022 fixant la liste des candidatures pour l'élection municipale partielle complémentaire de la commune de Saint-Jurs les 16 et 23 octobre 2022 en vue de l'élection de quatre conseillers municipaux est sans changement .

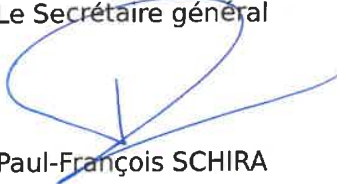
Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, direction de la modernisation et de l'administration territoriale ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille (31, rue Jean-François Leca - 13002 Marseille).

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le Secrétaire général, Sous-préfet de l'arrondissement de Digne-les-Bains ainsi que la Maire de Saint-Jurs sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché aux emplacements d'affichage administratif de la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général



Paul-François SCHIRA

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-04-00001

AP n°2022-277-003 du 4 octobre 2022 donnant
délégation de signature à M. Abderahmen
MOUMEN, directeur par intérim du service
départemental de l'Office national des anciens
combattants et victimes de guerre des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **04 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-277-003
donnant délégation de signature à **M. Abderahmen
MOUMEN**, directeur par intérim du service départemental
de l'Office national des anciens combattants et victimes de
guerre des Alpes-de-Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le Code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre et notamment ses articles D.472 à D.472-4 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision en date du 27 septembre 2022 de Mme la Directrice générale de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre, chargeant M. Abderahmen MOUMEN, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Bouches-du-Rhône, de l'intérim des fonctions de directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence, à compter du 1^{er} octobre 2022 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à M. Abderahmen MOUMEN, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, les décisions suivantes :

1 – Statut de certaines catégories d'anciens combattants et de victimes de guerre et des bénéficiaires du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre :

- reconnaissance des titres de combattant, de combattant volontaire de la Résistance, de réfractaire, de personnes contraintes au travail en pays ennemi, de reconnaissance de la Nation ;
- délivrance des cartes ou attestations justifiant de la possession de ces titres ;
- délivrance des cartes comportant réduction de tarif aux invalides relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre ;
- certification de la qualité de combattant des demandes de retraite du combattant ;
- remise des cartes et notification des décisions préfectorales d'attribution ou de rejet de cartes de stationnement pour personnes handicapées relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre.

2 – Allocations aux personnes relevant du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, gestion des droits spécifiques aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants :

- instruction et notification des décisions d'attribution et de rejet de l'allocation différentielle du fonds de solidarité institué par l'article 125 de la loi n°91.1322 du 30 décembre 1991 portant loi de finances pour 1992, modifiée ;
- instruction des dossiers d'allocation de reconnaissance aux anciens supplétifs et à leurs conjoints ou ex-conjoints survivants et notification des décisions d'attribution et de rejet ;
- instruction des dossiers d'aide spécifique aux conjoints survivants d'anciens supplétifs et notification des décisions d'attribution et de rejet.

3 – Affaires relevant du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation :

- secrétariat des séances du Conseil départemental pour les anciens combattants et victimes de guerre et la mémoire de la Nation ;
- secrétariat des réunions des formations restreintes (solidarité, mémoire, et porte-drapeaux) et de la formation spécialisée carte du combattant ;
- notification des décisions préfectorales prises après avis du Conseil départemental et de ses formations.

4 – Gestion des deniers pupillaires :

- décisions relevant de la gestion des deniers des pupilles de la nation placés sous la tutelle ou sous la garde de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre.

ARTICLE 2 :

En application des dispositions de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, M. Abderahmen MOUMEN, directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence ; peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour tout ou partie des matières pour lesquelles il bénéficie d'une délégation de signature en vertu du présent arrêté. L'arrêté de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

ARTICLE 3 :

Sont réservées à la signature du préfet :

- les correspondances adressées aux parlementaires,
- les correspondances autres que d'administration courante adressées aux présidents du conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et du conseil régional PACA,
- les circulaires adressées aux maires du département.

ARTICLE 4 :

L'arrêté préfectoral n°2022-235-018 du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Christophe CHOMEL DE JARNIEU, directeur du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre des Alpes-de-Haute-Provence, est abrogé.

ARTICLE 5 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours administratif gracieux devant le préfet des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca 13235 MARSEILLE CEDEX 02)

La juridiction Administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 :

Le secrétaire général de la préfecture et le directeur par intérim du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-04-00002

AP n°2022-277-004 du 4 octobre 2022 donnant
délégation de signature à Mme Gwenaëlle COAT
directrice du secrétariat général commun des
Alpes-de-Haute-Provence

Digne-les-Bains, le **04 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-277-004
donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**,
directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-
Haute-Provence

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU la loi n° 82 -213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n°2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n°2020-99 du 7 février 2020 relatif à l'organisation et aux missions des secrétariats généraux communs départementaux ;

VU le décret du Président de la République en date du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Marc CHAPPUIS , préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-072-015 du 12 mars 2020, modifié, fixant l'organisation et les attributions du secrétariat général commun (SGC) des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-090-087 du 31 mars 2021 fixant l'organisation et les attributions des services de la préfecture et des sous-préfectures des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la décision portant nomination de Mme Gwenaëlle COAT, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence ;

VU la nouvelle cartographie budgétaire 2020 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Délégation de signature est donnée à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la direction du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, toutes correspondances courantes, actes (**à l'exception des actes d'autorité et ceux qui ne résultent pas de l'application automatique d'une réglementation**) et pièces justificatives de dépenses imputables sur le budget de l'État se rapportant aux domaines suivants :

1°) Budget, Moyens Logistiques et Ressources humaines

- a Validation des dépenses relatives au hors titre 2 du BOP 354 dans la limite de 10 000 €,
- b Validation des dépenses relatives au CAS 723 dans la limite de 10 000 €,
- c Validation des dépenses relevant du service départemental d'action sociale, dans la limite de 10 000 € et des dépenses relevant de l'action sociale des BOP 216, 176, 215, 217, 206, 155, 124 et 354,
- d Validation des dépenses relatives à la formation interministérielle, dans la limite de 10 000 €,
- e Pièces comptables concernant les traitements des personnels rétribués sur les BOP 354, 124, 155, 206, 215, 217 et 134.
- f Décisions portant attribution de congés de maladie ordinaire aux personnels administratifs et techniques des BOP 354, 155, 215, 217.
- g Accusés de réception prévus par l'article L. 112-3 du code des relations entre le public et l'administration,
- h Contrats de travail des personnels infra du BOP 354
- i Demandes de formation de moins de trois jours en région PACA des personnels du BOP 354
- j Validation des documents permettant, dans les outils Chorus et Chorus formulaire, la programmation, l'engagement comptable, la constatation du service fait, l'encaissement des titres de recettes, les demandes de paiement portant sur les BOP et fonds suivants :
 - BOP 354,
 - CAS 723,
 - fonds interministériel de prévention de la délinquance et de la radicalisation (programme 122-concours spécifiques et administration),
 - BOP 122 C001 – Catastrophes publiques,
 - BOP 129 (délégation interministérielle à la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la haine anti-LGBT),
 - BOP 112 (à l'exception des demandes de paiement des opérations du volet contrat de ruralité engagées sur ce BOP 112),
 - BOP 134,
 - BOP 135,

- BOP 206,
- BOP 216,
- BOP 232,
- BOP 362,
- BOP 149,
- BOP 363.
- BOP 364

2°) Systèmes d'information et de communication

– convention de cession de matériels informatiques de réforme ;
 – documents permettant l'engagement des dépenses du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication du centre financier 0354-DR13-DP04 dans la limite de 10 000 €.

ARTICLE 2 :

Sont exclues de la présente délégation de signature les correspondances adressées aux parlementaires, les correspondances avec les élus et les administrations centrales et régionales autres que d'administration courante, les circulaires aux maires du département et les instructions générales aux chefs de services de l'État portant sur le fonctionnement des services.

ARTICLE 3 :

Concurremment avec **Mme Gwenaëlle COAT**, et avec les mêmes réserves, délégation de signature est donnée à :

- **M. Jean-Marc FAURE**, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques au titre du rôle de Responsable d'Unité Opérationnelle, de Correspondant Chorus Applicatif et de gestionnaire de tranches fonctionnelles pour les attributions mentionnées aux 1°) a) et b), dans la limite de 5 000 € ainsi qu'au h) du 1°) sans limitation de montant ainsi que pour toutes correspondances courantes relatives aux attributions de son service.
- **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, pour les attributions mentionnées aux 1°) c) et d) dans la limite de 5 000 €, ainsi qu'aux e) et f) du 1°) de l'article 1.
- **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication pour les attributions mentionnées au 2°) de l'article 1.

ARTICLE 4 :

- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Jean-Marc FAURE**, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Claudine CHABOT**, adjointe au chef de service et cheffe du pôle accueil logistique. Le présent alinéa entre en vigueur le 1^{er} avril 2021, par exception à l'article 6.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **Mme Stéphanie GUERLAIS**, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **Mme Isabelle FISCHER**, adjointe à la cheffe de service et cheffe du pôle carrière.
- En cas d'empêchement ou d'absence de **M. Raphaël VANNIER**, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication, la délégation de signature qui lui est accordée à l'article 3 du présent arrêté est donnée à **M. Christian NAU**, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Gwenaëlle COAT**, la délégation de signature pour les matières relevant de l'article 1 du présent arrêté sera exercée dans l'ordre suivant :

– M. Jean-Marc FAURE, attaché principal, chef du service du budget et des moyens logistiques.

– Mme Stéphanie GUERLAIS, attachée principale, cheffe du service des ressources humaines.

- M. Raphaël VANNIER, ingénieur principal des systèmes d'information et de communication, chef du service interministériel départemental des systèmes d'information et de communication.

Article 6 :

M. Jean-Marc FAURE, M. Gilles ROUVIER, Mme Nathalie RAGUIDEAU et Mme Isabelle BENGTHI sont autorisés à certifier les services faits dans CHORUS-FORMULAIRE sans limitation de montant.

Article 6 :

L'arrêté préfectoral n°2022-235-024 en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à **Mme Gwenaëlle COAT**, directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence est abrogé.

Article 7 :

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours administratif gracieux devant la préfète des Alpes-de-Haute-Provence ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue de Breteuil – 13 281 Marseille cedex 06).

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 8 :

Le secrétaire général de la Préfecture et la directrice du secrétariat général commun des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la directrice départementale des finances publiques des Alpes-de-Haute-Provence.



Marc CHAPPUIS

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

04-2022-10-04-00003

AP n°2022-277-005 du 4 octobre 2022 portant
modification n°10 de la composition du Conseil
Départemental de l'Education Nationale



Digne-les-Bains, le **04 OCT. 2022**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-277-005

**portant modification n°10 de la composition du Conseil
Départemental de l'Éducation Nationale**

LE PRÉFET DES ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE

VU le code de l'Éducation et notamment ses articles L235-1 et R235-1 et suivants ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-342-046 du 8 décembre 2021 portant modification n°8 de la composition du conseil départemental de l'Éducation nationale ;

VU la demande du 13 décembre 2021 de la FNEC-FP-FO portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

VU la demande du 27 décembre 2021 du Président du Conseil Régional portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

VU la demande du 29 août 2022 de SUD ÉDUCATION portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

VU la demande du 6 septembre 2022 de UNSA ÉDUCATION portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

VU la demande du 6 septembre 2022 du SGEN-CFDT portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;



VU la demande du 27 septembre 2022 de la FSU portant désignation des membres au conseil départemental de l'Éducation Nationale ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er –

La composition du Conseil Départemental de l'Éducation Nationale est modifiée, ainsi qu'il suit :

Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence
8, Rue du Docteur ROMIEU
04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX
Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)
Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30
<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

REPRÉSENTANTS DES COMMUNES, DU DÉPARTEMENT, DE LA RÉGION
1. MAIRES

Membres titulaires	Membres suppléants
Monsieur Jean-Louis CHABAUD Maire de Barrême	Monsieur Laurent PASCAL Maire de Seyne
Monsieur Jean-Jacques LACHAMP Maire de Nibles	Madame Elisabeth COLLOMBON Maire de Vaumeilh
Monsieur Gilles MEGIS Maire de Roumoules	Madame Sonia FONTAINE Maire de Malijai
Madame Florence CHEILAN Maire de Entrepierres	Madame Michèle MOUTTE Maire de Banon

2. CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Laurie SARDELLA Conseillère départementale du canton de Manosque 2	M. Camille GALTIER Conseiller départemental du canton de Manosque 2
Mme Sandra RAPONI Conseillère départementale du canton de Digne-les-Bains 2	M. Pierre CATILLON Conseiller départemental du canton de Digne-les-Bains 2
M. Michel DALMASSO Conseiller départemental du canton de Forcalquier	M. Jacques BRES Conseiller départemental du canton de Manosque 1
Mme Patricia PAUL Conseillère départementale du canton de Forcalquier	Mme Stéphanie COLOMERO Conseillère départementale du canton de Manosque 1
Mme Lila DESJARDINS Conseillère départementale du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban	M. René VILLARD Conseiller départemental du canton de Château-Arnoux-Saint-Auban



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

3. CONSEILLERS RÉGIONAUX

Membres titulaires	Membres suppléants
M. Renaud MUSELIER Président du Conseil Régional de Provence-Alpes-Côte-d'Azur	M. Jean-Charles BORGHINI Conseiller Régional

- II -

REPRÉSENTANTS DES PERSONNELS TITULAIRES DE L'ÉTAT

Exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et les établissements d'enseignement et de formation des premier et second degrés situés dans le département.

1. F.S.U (5 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Ariane SEDES – Professeure des écoles 2 traverse du château 04700 PUIMICHEL	Mme Agnès WOLFF – Professeure des écoles 11, Chemin de l'Eigadier 04180 VILLENEUVE
M. Gweltaz BROUDIC – Professeur des écoles Les Prés du Riou 04380 THOARD	M. Emmanuel ANTOINE – Professeur 33 av Marcel André 04300 FORCALQUIER
M. Stéphane BOUTHORS – Professeur des écoles Les Chambarels 04300 FORCALQUIER	Mme Sabrina CASTELLARNAU - Professeure des écoles 7 boulevard Bad Mergentheim 04000 DIGNE LES BAINS
M. Thierry CUISSON – Professeur des écoles Les Prés du Riou 04380 THOARD	M. Eric GAUTHIER - Professeur Les Pourcelles 04190 LES MEES
M. Lionel LASFARGUES – Professeur 10, Rue Frédéric Mistral 04130 VOLX	Mme Louise BRUNEL -Professeure des écoles 4 rue Docteur Honorat 04000 DIGNE LES BAINS



Préfecture des Alpes-de-Haute-Provence

8, Rue du Docteur ROMIEU

04016 DIGNE-LES-BAINS CEDEX

Immatriculation, permis de conduire, carte nationale d'identité, passeport – Informations au 3400 (coût d'un appel local)

Accès aux points d'accueil numérique du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30

<http://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr> – Twitter  @prefet04 – Facebook  @Préfet-des-Alpes-de-Haute-Provence

2. U.N.S.A Éducation (2 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
Mme Clémence MARINIER – Professeure des écoles Notre Dame 04190 LES MEES	Mme Julie VERVAEKE – Professeure des écoles Le Saint Martin New York 04150 REVEST DES BROUSSES
M. Cédric OLIVIERO - Professeur 350 impasse des moulins 04420 LE BRUSQUET	Mme Aurore MONTOROY – Professeure des écoles Lot Cézarine- les Grées 04510 MIRABEAU

3. SGEN – CFDT (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Laurent GUIDON – Professeur Place Esclapen 04100 MANOSQUE	M. Fabrice LEBELY - Professeur des écoles 41, rue de l'hubac 04000 DIGNE LES BAINS

4. FO (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
Mme Caroline GOUIRAN - Professeure des écoles 492 chemin de la plaine redonne 04300 DAUPHIN	Mme Olivia PAYAN – Professeure certifiée 268 Montée des bassins 04100 MANOSQUE

5. SUD EDUCATION (1 siège)

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Aurélien POSSAMAÏ – Professeur 15 chemin du Village Gaubert 04000 DIGNE-LES-BAINS	Mme Sophie MATHEY – Professeure Chemin basse Chaumiane 04200 SISTERON

REPRÉSENTANTS DES USAGERS

1. PARENTS D'ÉLÈVES

Fédération des Conseils de Parents d'Élèves des Écoles Publiques (FCPE) - (7 sièges)

Membres titulaires	Membres suppléants
M Jeff DIGIOVANNI 4 avenue André GRABINSKI 04600 SAINT AUBAN	M. Patrice ROUCOLLE 134, Allée de la garrigue Apt 135 – La Pinède 04100 MANOSQUE
Mme Virginie DE PIERI 28, Rue Jean Rameau 04160 CHATEAU ARNOUX	
Mme Audrey FAURE Quartier Saint-Michel 04420 LE BRUSQUET	
Mme Leticia PARISET Résidence Les cyclamens – villa 14 04160 CHATEAU ARNOUX	
Mme Christine BROCERO 293 Champs du Mangeas – Hameau du Moustereit 04420 LE BRUSQUET	
M Rémi CARAYOL 1 rue Jacques LEVEL 04600 ST AUBAN	
Mme Sandrine ROCHABERGER 43, rue Fontneuve 04190 LES MEES	

2. ASSOCIATIONS COMPLÉMENTAIRES DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Jean-Luc BOUREL Président de la ligue de l'enseignement 04 2, Rue Mère de Dieu 04000 DIGNE-LES-BAINS	M. Hugues GUILLORY Délégué général de la ligue de l'enseignement 04 17, Place de l'Eglise 05110 LA SAULCE

3. PERSONNALITÉS COMPÉTENTES DANS LE DOMAINE ÉCONOMIQUE, SOCIAL, ÉDUCATIF ET CULTUREL

a) Personnalité désignée par Mme. La Présidente du Conseil Départemental

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Claude SEGOND Maire de Mézel Place de l'église 04270 MEZEL	M. Roger MASSE les Laphonds 04340 LA BREOLE

b) Personnalité désignée par M. le Préfet

Membre titulaire	Membre suppléant
M. Denis DAL BO Directeur du centre d'information et d'orientation de Manosque CIO 04100 MANOSQUE	M. Alban RICHAUD Directeur Général de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Digne-les-Bains. 60, Bd Gassendi 04000 DIGNE-LES-BAINS

-IV-

SIÈGE A TITRE CONSULTATIF :
Un Délégué Départemental de l'Éducation Nationale

M. Dominique GUFFROY

12, Lotissement les Magnolias

04700 ORAISON

ARTICLE 2 –

Toutes dispositions antérieures et contraires au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 3 – Monsieur le Secrétaire général de la préfecture des Alpes-de-Haute-Provence et Monsieur l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale des Alpes-de-Haute-Provence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à chacun des membres du conseil et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.



Marc CHAPPUIS

